

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'État. Par conséquent, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'État. Le présent prospectus simplifié ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis d'Amérique. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef des finances de Questerre Energy Corporation à Suite 1650, 801 - 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3W2, au numéro de téléphone 403-777-1185 ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 10 mars 2010



QUESTERRE ENERGY CORPORATION

Jusqu'à 43 120 400 \$

Jusqu'à 10 028 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement de jusqu'à 10 028 000 actions ordinaires avec droit de vote de catégorie A (les « **actions offertes** ») du capital-actions de Questerre Energy Corporation (« **Questerre** » ou la « **société** ») au prix de 4,30 \$ l'action offerte (le « **placement** »). Les actions ordinaires avec droit de vote de catégorie A émises et en circulation du capital-actions de la société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse d'Oslo sous le symbole « QEC ». Le 1^{er} mars 2010, dernier jour de bourse avant l'annonce publique du présent placement, le cours de clôture des actions ordinaires a été de 4,39 \$ l'action à la Bourse de Toronto et de 25,10 NOK l'action à la Bourse d'Oslo. Le 9 mars 2010, dernier jour de bourse précédant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires a été de 4,33 \$ l'action à la Bourse de Toronto et de 25,00 NOK l'action à la Bourse d'Oslo. Le prix d'offre des actions offertes visées par le présent prospectus simplifié a été établi par voie de négociations entre la société et Corporation de valeurs mobilières Dundee (« **Dundee** ») en son nom propre et au nom de Valeurs mobilières Cormark Inc., de Corporation Mackie Recherche Capital, de l'Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., de Fraser Mackenzie Limited, de Valeurs mobilières Clarus Inc., de Financière Banque Nationale Inc. et de Maison Placements Canada Inc. (collectivement, les « **placeurs** »). La Bourse de Toronto et la Bourse d'Oslo ont chacune approuvé sous condition l'inscription à leur cote des actions offertes placées aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription à la Bourse de Toronto est conditionnelle au respect par la société de l'ensemble des exigences d'inscription de cette bourse au plus tard le 31 mai 2010 et l'inscription à la Bourse d'Oslo est conditionnelle au respect par la société de l'ensemble des exigences d'inscription de cette bourse. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Prix : 4,30 \$ l'action offerte

	Prix d'offre	Rémunération des placeurs¹⁾	Produit net revenant à la société²⁾
L'action offerte	4,30 \$	0,215 \$	4 085 \$
Total	43 120 400 \$	2 156 020 \$	40 964 380 \$

Notes :

- 1) La société a convenu de verser aux placeurs une rémunération globale correspondant à 5 % du produit brut du placement. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».
- 2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 300 000 \$.

Les placeurs offrent conditionnellement les actions offertes en fournissant des efforts de nature commerciale qui sont raisonnables, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission et leur livraison aux placeurs par Questerre et leur acceptation par les placeurs conformément aux conditions énoncées dans la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « *Mode de placement* » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique ayant trait au placement par Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L., pour le compte de la société, et par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour le compte des placeurs.

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans avis. Il est prévu que des certificats définitifs représentant les actions offertes seront prêts à être livrés à la clôture, qui devrait survenir vers le 17 mars 2010, ou à toute autre date dont la société et les placeurs peuvent convenir, mais quoi qu'il en soit au plus tard le 30 avril 2010. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Sous réserve des lois applicables, les placeurs peuvent, à l'occasion du placement, effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui se seraient formés sur le marché libre. Si elles sont entreprises, de telles opérations peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Un placement dans les titres offerts aux termes des présentes est spéculatif, comporte un niveau de risque élevé et ne convient qu'aux épargnants qui sont prêts à courir le risque de perdre en entier leur placement. Les souscripteurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque dont il est question aux rubriques « *Facteurs de risque* » et « *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs* » du présent prospectus simplifié avant de souscrire les titres qui sont offerts aux termes des présentes.

L'établissement principal et le siège social de la société sont situés à Suite 1650, 801 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3W2.

Toutes les mentions aux présentes de « \$ » renvoient à des dollars canadiens, à moins d'indications à l'effet contraire.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS.....	4
PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ.....	4
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	5
MONNAIE ET TAUX DE CHANGE.....	7
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	8
TERRITOIRE ÉTRANGER.....	9
QUESTERRE ENERGY CORPORATION.....	9
ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ	9
FAITS NOUVEAUX	10
STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	11
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	12
VENTES ANTÉRIEURES.....	13
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES.....	13
EMPLOI DU PRODUIT	14
MODE DE PLACEMENT	14
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	16
FACTEURS DE RISQUE	16
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	20
EXPERTS INTÉRESSÉS.....	20
DISPENSES DU RÈGLEMENT 44-101	21
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	21
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	22
ATTESTATION DE QUESTERRE ENERGY CORPORATION	C-1
ATTESTATION DES PLACEURS	C-2

ABRÉVIATIONS

Pétrole et liquides de gaz naturel

b	Barils
kb	millier de barils
Mb	million de barils
b/j	barils de pétrole par jour
API	American Petroleum Institute
LGN	liquides de gaz naturel
BSS	baril de stockage standard
kBSS	millier de barils de stockage standard

Gaz naturel

kpi ³	millier de pieds cubes
Mpi ³	million de pieds cubes
kpi ³ /j	millier de pieds cubes par jour
Mpi ³ /j	million de pieds cubes par jour
MBTU	million de British thermal units
GJ	gigajoule
GJ/j	gigajoules par jour
Gpi ³	billion de pieds cubes

Autres abréviations

bep	baril d'équivalent pétrole convertissant six kpi ³ de gaz naturel en un baril de pétrole (6:1)
bep/j	baril d'équivalent pétrole par jour
kbep	millier de barils d'équivalent pétrole
k\$	millier de dollars
M\$	million de dollars
VAN	valeur actualisée nette

Dans le présent prospectus simplifié et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, le calcul des barils d'équivalent pétrole (bep) se fait au taux de conversion de six milliers de pieds cubes (6 kpi³) de gaz naturel pour un baril (b) de pétrole en fonction d'une méthode de conversion d'équivalence énergétique. Les bep peuvent constituer une information trompeuse particulièrement s'ils sont utilisés de façon isolée. Le taux de conversion de bep de 6 kpi³ : 1 b est fondé sur une méthode de conversion d'équivalence énergétique qui s'applique principalement à la tête du brûleur et qui ne représente pas une valeur équivalente à la tête du puits.

PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

Tous les renseignements sur le pétrole et le gaz figurant dans le présent prospectus simplifié et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes ont été préparés et présentés conformément au Règlement 51-101. Les réserves de pétrole et de gaz réelles et la production future seront supérieures ou inférieures aux estimations données aux présentes. La valeur estimative des produits d'exploitation nets futurs provenant de la production des réserves de pétrole et de gaz déclarées ne présente pas la juste valeur marchande de ces réserves. Il n'est pas certain que les prix et les coûts prévisionnels ou d'autres hypothèses posées relativement aux réserves figurant aux présentes seront atteints et les écarts pourraient être importants.

Les estimations de ressources comportent toujours de l'incertitude, et le degré d'incertitude peut varier grandement selon les projets et les gisements ainsi que pendant la durée d'un projet au stade de la découverte. Les données sur les ressources fournies aux présentes correspondent aux estimations basse, meilleure et élevée, qui sont décrites ci-après :

- **Estimation basse :** Il s'agit d'une estimation prudente de la quantité de pétrole qui sera réellement récupérée. Il est probable que les quantités restantes réelles récupérées dépasseront l'estimation basse. Si les méthodes d'évaluation probabilistes sont utilisées, il existe une probabilité d'au moins 90 % que les quantités réellement récupérées seront égales ou supérieures à cette estimation.
- **Meilleure estimation :** Il s'agit de la meilleure estimation de la quantité de pétrole qui sera réellement récupérée. Il est équiprobable que les quantités restantes réelles récupérées seront supérieures ou inférieures à la meilleure estimation. Si les méthodes d'évaluation probabilistes sont utilisées, il existe une probabilité d'au moins 50 % que les quantités réellement récupérées seront égales ou supérieures à cette estimation.
- **Estimation élevée :** Il s'agit d'une estimation optimiste de la quantité de pétrole qui sera réellement récupérée. Il est peu probable que les quantités restantes réelles récupérées dépasseront l'estimation élevée.

Si les méthodes d'évaluation probabilistes sont utilisées, il existe une probabilité d'au moins 10 % que les quantités réellement récupérées seront égales ou supérieures à cette estimation.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment certains énoncés prospectifs et certains renseignements prospectifs (collectivement appelés les « **énoncés prospectifs** ») qui se fondent sur les attentes, les estimations, les projections, les hypothèses et les croyances internes actuelles de la société. Ces énoncés se rapportent à des événements futurs ou au rendement futur de la société. Tous les énoncés, sauf les énoncés de faits historiques, peuvent être des énoncés prospectifs. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être signalés par des termes ou expressions tels que « chercher », « anticiper », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre », « prévoir », « projeter », « visant », « avoir l'intention », « croire » « éventuel » et « pouvoir », par l'emploi du mode conditionnel ou du temps futur, par la forme négative de ces termes et expressions ou d'autres termes et expressions comparables. Ces énoncés ne sont que des prévisions. Ces énoncés ne constituent pas des garanties du rendement futur et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels soient considérablement différents de ceux que laissent entendre les énoncés prospectifs. En outre, le présent prospectus simplifié et les documents qui sont intégrés par renvoi peuvent contenir des énoncés prospectifs attribués à des sources tierces de l'industrie. Il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, puisqu'aucune garantie ne peut être donnée que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels ils sont fondés se réaliseront. Par leur nature, les renseignements prospectifs comportent de nombreuses hypothèses et incertitudes et de nombreux risques connus et inconnus, tant d'ordre général que particulier, qui augmentent la probabilité que les prédictions, les prévisions, les projections et autres énoncés prospectifs puissent ne pas se matérialiser. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes ne sont valides qu'à la date du présent prospectus simplifié ou à la date précisée dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent, notamment, ceux qui concernent :

- la clôture du placement et leurs dates respectives;
- l'emploi du produit net du placement;
- l'estimation des ressources de la société;
- une estimation de la valeur actualisée ou des flux de trésorerie nets futurs;
- le carnet des forages, les plans et le calendrier de forage, de reconditionnement et de raccordement de puits;
- les plans de construction et de parachèvement d'installations et l'établissement du calendrier ainsi que le mode de financement de celles-ci;
- la capacité de production des puits, les taux de production escomptés ou prévus et les dates prévues du début de la production;
- les coûts des forages, des conditionnements et des installations;
- les résultats de divers projets de la société;
- la date de réception des approbations des organismes de réglementation;
- l'effet des hausses de production sur les coûts d'exploitation par baril d'équivalent pétrole;
- la capacité d'abaisser la structure des coûts de certains projets de la société;
- les attentes en ce qui concerne la croissance au sein de la société;
- le calendrier de mise en valeur des réserves non mises en valeur;
- l'horizon fiscal et l'assujettissement à l'impôt de la société;
- l'offre et la demande de pétrole, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel;
- les niveaux de production de pétrole et de gaz naturel;
- le rendement et les caractéristiques des propriétés pétrolières et gazières de la société;
- la stratégie d'acquisition de la société, les critères à considérer à cet égard et les avantages à en tirer;
- les répercussions que la réglementation gouvernementale canadienne fédérale et provinciale peut avoir sur la société par rapport aux autres émetteurs de taille analogue dans le domaine du pétrole et du gaz;

- la réalisation des avantages escomptés des acquisitions et des aliénations;
- les pondérations de la production entre les différentes marchandises;
- la quantité et la qualité des ressources et des réserves de pétrole et de gaz naturel et les flux de trésorerie futurs anticipés tirés des réserves de la société;
- les projections relatives aux coûts et aux prix des marchandises;
- les attentes concernant la capacité de la société à réunir des capitaux et à faire grossir les réserves en permanence au moyen d'acquisitions et d'activités de mise en valeur;
- les niveaux prévus des taux de redevance, des charges d'exploitation, des frais généraux et d'administration, des frais de service et des autres frais et coûts;
- le calendrier et la portée des programmes de travaux de Société d'énergie Talisman Inc. et de Forest Oil Corporation dans les basses-terres du Saint-Laurent au Québec;
- les programmes de dépenses en immobilisations et leurs calendrier et mode de financement;
- le traitement suivant la réglementation et les régimes d'imposition des gouvernements.

Malgré que la société croie que les attentes exprimées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes. Ni la société ni les placeurs ne peuvent garantir les résultats, les niveaux d'activités, le rendement ou les réalisations futurs. De plus, ni la société ni aucune personne n'assument de responsabilité à l'égard de l'issue des énoncés prospectifs. Par conséquent, la société ne déclare aucunement que les résultats réels obtenus seront, en totalité ou en partie, les mêmes que ceux exprimés dans les énoncés prospectifs. Bon nombre des risques et autres facteurs sont indépendants de la volonté de la société et pourraient faire en sorte que les résultats soient considérablement différents de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi. Les risques et autres facteurs comprennent, notamment, les suivants :

- la conjoncture économique générale au Canada, aux États-Unis et dans le monde, y compris en général, la disponibilité réduite des financements par capitaux propres et capitaux d'emprunt;
- la conjoncture industrielle, y compris les fluctuations des prix du pétrole, des liquides de gaz naturel et du gaz naturel;
- la réglementation gouvernementale du secteur pétrolier et gazier, y compris la réglementation environnementale;
- la fluctuation du change ou des taux d'intérêt;
- les obligations inhérentes aux activités pétrolières et gazières;
- les problèmes géologiques, techniques, de forage et de traitement et les autres difficultés éprouvés dans la production des réserves;
- les incertitudes liées à l'estimation des réserves de pétrole et de gaz naturel;
- les incertitudes liées à l'estimation des ressources de la société;
- les évaluations inexactes de la valeur des acquisitions;
- les situations imprévues au niveau de l'exploitation qui peuvent réduire la production ou provoquer l'interruption ou le retard de la production;
- l'incapacité à réaliser les avantages escomptés des acquisitions;
- l'incapacité à obtenir les consentements et les approbations de partenaires de l'industrie ou d'autres tiers au besoin;
- la volatilité du marché boursier et les évaluations du marché;
- la disponibilité des capitaux à des modalités acceptables;
- la concurrence à l'égard, entre autres, des capitaux, des acquisitions ou des réserves, des terrains inexploités et du personnel compétent;
- la concurrence à l'égard des appareils de forage et d'autres services ou l'incapacité à les obtenir;
- les droits à l'accès à ciel ouvert;
- le besoin d'obtenir les approbations requises des organismes de réglementation;
- la conjoncture générale et la situation des marchés; et
- les autres facteurs dont il est question à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus et dans la notice annuelle (définie ci-après), qui est intégrée par renvoi aux présentes, et les autres facteurs de risque indiqués dans les autres documents intégrés par renvoi aux présentes.

Cette liste de ces facteurs ne devrait pas être considérée comme exhaustive. Les énoncés qui concernent les « réserves » ou les « ressources » sont réputés constituer des énoncés prospectifs puisqu'ils comportent une évaluation implicite, fondée sur certaines hypothèses et estimations, voulant que les réserves et les ressources décrites peuvent être produites de façon rentable à l'avenir. En outre, le présent prospectus simplifié contient des énoncés prospectifs en ce qui concerne la date de clôture prévue du placement et l'emploi du produit net prévu de celui-ci. La clôture du placement pourrait être retardée si Questerre n'est pas en mesure d'obtenir l'approbation des Bourses nécessaire ou toute autre approbation requise dans les délais prévus à son échéancier. Le placement ne sera pas réalisé du tout si ces approbations ne sont pas obtenues ou si toute autre condition relative à la clôture n'est pas remplie, à moins qu'une telle condition n'ait fait l'objet d'une renonciation. De ce fait, il y a une possibilité que le placement ne soit pas réalisé du tout ou qu'il ne soit pas réalisé dans les délais prévus. Questerre a l'intention d'utiliser le produit net du placement : i) pour financer le programme d'exploration et d'évaluation prévu de Questerre dans les basses-terres du Saint-Laurent, au Québec; ii) pour profiter d'occasions d'acquisition; et iii) pour la mise en valeur d'autres zones importantes de Questerre, dont Antler, en Saskatchewan. Se reporter à la rubrique « *Emploi du produit* ». Dans certaines circonstances qui ne sont pas connues de Questerre à l'heure actuelle, une réaffectation du produit net du placement pourrait être souhaitable pour des raisons commerciales qui, selon l'avis de la direction, sont dans l'intérêt de Questerre.

À l'égard des énoncés prospectifs figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus, la société a posé des hypothèses concernant, entre autres, le fait que la société sera en mesure d'obtenir toutes les approbations de tiers pour le placement; qu'elle sera en mesure d'obtenir un financement par capitaux propres et capitaux d'emprunt suivant des modalités satisfaisantes; que les prix du pétrole et du gaz naturel correspondront à peu près aux prévisions de prix actuelles de ses ingénieurs indépendants; que les taux de production des puits et les volumes de réserves concorderont avec le rendement passé; qu'elle sera en mesure d'ajouter une production et des réserves grâce à ses activités d'exploration et de mise en valeur; que les niveaux de dépenses en immobilisations correspondront à son programme de dépenses en immobilisations déclaré; qu'elle sera en mesure d'obtenir la main-d'œuvre et d'autres services du secteur à des taux raisonnables; que les taux d'intérêt et de change ne fluctueront pas de façon significative par rapport aux niveaux actuels; et que les régimes de redevances existants seront maintenus sans modification importante. De plus, les énoncés prospectifs dans les documents intégrés par renvoi aux présentes peuvent être fondés sur des hypothèses supplémentaires divulguées dans de tels documents. Les lecteurs sont avisés que la liste de facteurs précédents n'est pas exhaustive.

La direction a inclus le sommaire des hypothèses et des risques qui précèdent se rapportant à l'information prospective fournie dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes afin que les acheteurs éventuels des actions offertes aient une perspective plus complète des activités futures de la société. Le lecteur doit savoir que ces renseignements pourraient ne pas être pertinents à d'autres fins.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes sont donnés expressément sous réserve de la mise en garde faite aux présentes. Ni la société ni les placeurs n'ont l'obligation de mettre à jour ou de réviser l'un ou l'autre des énoncés prospectifs après la date du présent prospectus simplifié ou de les modifier pour qu'ils soient conformes aux résultats réels ou fassent état des modifications des attentes de la société. La société se dégage de toute obligation et dénie toute intention de mettre à jour publiquement des énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou pour d'autres raisons, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent expressément.

MONNAIE ET TAUX DE CHANGE

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars dans le présent prospectus simplifié sont exprimés en dollars canadiens.

Le taux de change de clôture le 9 mars 2010, tel qu'il a été publié par la Banque du Canada aux fins de la conversion de couronnes norvégiennes (NOK) en dollars canadiens (\$) était de une couronne = 0,1739 dollar canadien.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au chef des finances de la société à Suite 1650, 801 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3W2, téléphone : 403-777-1185. Il est également possible de les obtenir auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues dans les provinces et territoires du Canada sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants de la société déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle révisée de la société datée du 30 mars 2009 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers comparatifs consolidés vérifiés de la société et les notes y afférentes aux 31 décembre 2008 et 2007 et pour les exercices terminés à ces dates et le rapport des vérificateurs connexe;
- c) le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- d) les états financiers comparatifs consolidés intermédiaires non vérifiés de la société et les notes y afférentes aux 30 septembre 2009 et 2008 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées à ces dates;
- e) le rapport de gestion de la société pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2009;
- f) les états financiers comparatifs consolidés intermédiaires non vérifiés de la société et les notes y afférentes aux 31 décembre 2009 et 2008 et pour les périodes de trois mois et de douze mois terminées à ces dates;
- g) la circulaire d'information de la société datée du 14 mai 2009 préparée relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 9 juin 2009;
- h) la circulaire d'information de la société datée du 15 mai 2008 préparée relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 9 juin 2008; et
- i) la déclaration de changement important de la société datée du 8 mars 2010 déposée relativement au placement et au placement norvégien.

Tous les documents du type qu'il est nécessaire d'intégrer par renvoi dans un prospectus simplifié conformément au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (la Norme canadienne 44-101 ailleurs qu'au Québec), y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les états financiers et les rapports de gestion connexes, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les circulaires d'information qui sont déposés par la société auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales ou autorités analogues au Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du présent placement, sont réputés intégrés par renvoi dans présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans le présent prospectus simplifié ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration figurant aux présentes ou dans

un autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans les documents qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration ne saurait être réputé une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse ou une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est réputée faire partie du présent prospectus simplifié que sous sa forme ainsi modifiée ou remplacée.

TERRITOIRE ÉTRANGER

Certains des administrateurs de la société, notamment des administrateurs qui ont signé le présent prospectus simplifié, résident à l'extérieur du Canada. Bien que les administrateurs en question qui ont signé le prospectus aient nommé Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. au 1000, 400 Third Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 4H2 leur agent de signification au Canada, des épargnants pourraient ne pas pouvoir faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre les administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada et qui ont signé le présent prospectus simplifié.

QUESTERRE ENERGY CORPORATION

Nom, adresse et constitution

La société a été constituée en vertu de la loi intitulée *Companies Act* (Alberta) le 25 octobre 1971 sous la dénomination « Westpro Equipment Ltd. » et prorogée en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) (la « **Loi ABCA** ») le 13 décembre 1982. Le 13 juillet 1990, la société a été prorogée en vertu de la loi intitulée *Companies Act* (Colombie-Britannique). Le 5 décembre 2000, la société a été prorogée passant du régime de la Colombie-Britannique à celui de l'Alberta en vertu de la Loi ABCA et sa dénomination a été modifiée pour devenir « Questerre Energy Corporation ». Le 26 juin 2003, les actions ordinaires émises ont été fractionnées à raison de trois nouvelles actions ordinaires pour une ancienne action ordinaire.

Le principal établissement et le siège social de la société sont situés à Suite 1650, 801 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3W2.

Liens intersociétés

La société possède trois filiales en propriété exclusive, Questerre Beaver River Inc. et Magnus Energy Inc. (« **Magnus** »), chacune d'elles étant constituée sous le régime de la Loi ABCA, et 6058931 Canada Inc., qui a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Magnus n'a qu'une filiale en propriété exclusive, Magnus One Energy Corp., qui a été constituée sous le régime de la Loi ABCA.

ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

Questerre se livre activement à l'exploration, à la mise en valeur, à la production et à l'acquisition de projets de pétrole et de gaz naturel, en particulier du gaz de schiste en Amérique du Nord. La direction de Questerre compte miser sur sa connaissance des réservoirs de gaz non classiques pour mener à bien ces projets. Questerre travaille actuellement à établir le potentiel commercial de la zone gazière de schiste d'Utica au Québec.

Afin d'atténuer les risques financiers et d'exploitation associés à de tels projets, la société recherche souvent des partenaires du secteur qui pourront collaborer à leur mise en valeur. La société envisage de diversifier davantage le risque au moyen de l'acquisition et de l'élaboration d'un portefeuille de projets comportant moins de risques. Il est prévu que ces derniers projets lui procureront des flux de trésorerie et une croissance à court terme. Questerre détient des actifs en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec.

Des renseignements supplémentaires concernant la société, y compris ceux qui concernent les actifs, les activités et l'évolution de l'entreprise, figurent dans la notice annuelle et dans les autres documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. La teneur de la notice annuelle est intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Les lecteurs sont priés de bien examiner ces documents, dont la notice annuelle, puisqu'ils renferment des renseignements importants concernant la société.

FAITS NOUVEAUX

Le 23 février 2010, Questerre a annoncé les résultats de tests effectués sur le puits horizontal n° 1A de Saint-Édouard dans les basses-terres du Saint-Laurent au Québec. Le puits horizontal a été conditionné avec succès avec huit stimulations par fracture en étage. Le nettoyage et l'écoulement ont commencé le 29 janvier 2010. Les taux initiaux ont dépassé les 12 Mpi^3/j . Pendant les tests, le puits a produit du gaz naturel à un taux moyen de plus de 6 Mpi^3/j . Le puits s'écoule toujours pour un test de production prolongé. Le 23 février 2010, le taux était d'environ 5 Mpi^3/j à une pression d'écoulement dans le tube de 4 412 kilopascals (640 livres par pouce carré) avec un diamètre d'obturation de 5/8 de pouce. Durant le conditionnement, les données microsismiques ont été recueillies au moyen du puits vertical n° 1 de Saint-Édouard qui a servi de puits de surveillance. L'analyse préliminaire indique que les fractures ont réussi à stimuler une masse rocheuse suffisante dans toute la séquence d'Utica.

Le 1^{er} mars 2010, Questerre a déclaré ses réserves de fin d'année et son évaluation mise à jour pour des ressources de la découverte de gaz de schiste d'Utica au Québec. Selon l'évaluation indépendante intitulée *Assessment of Unrisked Prospective Gas Resources to the Questerre Energy Corporation Interest in the Utica Shale for Certain Acreage Located in St. Lawrence Lowlands of Québec, Canada* (Évaluation des ressources de gaz prometteuses sans risque de la participation de Questerre Energy Corporation dans le schiste d'Utica pour une certaine superficie située dans les basses-terres du Saint-Laurent au Québec (Canada)) réalisée par Netherland, Sewell & Associates, Inc. portant comme date de prise d'effet le 1^{er} novembre 2009, la meilleure estimation des ressources de gaz naturel récupérables sans risque et prometteuses sur la superficie de Questerre est de 17,99 Gpi^3 (3 milliards de bep), l'estimation la plus haute étant de 56,93 Gpi^3 (9,49 milliards de bep) et la plus faible, de 5,50 Gpi^3 (917 millions de bep). Ce résultat équivaut à 4,36 Gpi^3 (726 millions de bep), net pour Questerre, en utilisant un facteur de récupération de 10 % et n'inclut pas l'avantage de sa redevance dérogatoire brute. La fourchette effective des facteurs de récupération dans le rapport varie de 5 % à 23 %. Le facteur de récupération de 23 % se traduit par une attribution de ressources récupérables sans risque et prometteuses de 13,78 Gpi^3 (2,30 milliards de bep), net pour Questerre. Le facteur de récupération de 5 % se traduit par une attribution de ressources récupérables sans risque et prometteuses de 1,33 Gpi^3 (222 millions de bep), net pour Questerre. Les ressources prometteuses sont les quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant possiblement récupérables de gisements non découverts par l'utilisation de projets de mise en valeur futurs. Les ressources prometteuses comportent autant une chance de découverte qu'une chance de mise en valeur. Rien ne garantit la découverte de toute partie des ressources prometteuses au Québec. En cas de découverte, rien ne garantit la viabilité commerciale de l'exploitation d'une partie des ressources. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour un exposé des facteurs qui peuvent avoir une influence sur la mise en valeur des ressources.

La société a également déclaré l'évaluation de ses réserves prouvées et probables au 31 décembre 2009. Le rapport a été préparé en conformité avec le manuel COGE par McDaniel & Associates Consultants Ltd. et porte comme date de prise d'effet le 31 décembre 2009. Le rapport attribue des réserves prouvées et probables de 1 982 kbep aux actifs classiques de la société avec une valeur actualisée nette de 53,1 millions de dollars, à un taux d'actualisation de 10 %. Les réserves prouvées totales de 1 136 kbep ont été attribuées avec une valeur actualisée nette à 10 % de 30,7 millions de dollars, le pétrole et les liquides représentant 65 % des réserves prouvées et 87 % de la valeur actualisée nette. Les réserves probables attribuées ont été de 845 kbep avec une valeur actualisée nette à 10 % de 22,3 millions de dollars, le pétrole et les liquides représentant 79 % des réserves probables et 92 % de la valeur actualisée nette. Les tableaux récapitulatifs sont inclus ci-après.

Conformément aux exigences du Règlement 51-101 sur l'information concernant les actifs pétroliers et gaziers des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (la « Norme canadienne 51-101 » ailleurs qu'au Québec), la société prévoit déposer sa notice annuelle qui contient des renseignements et des rapports plus détaillés se rapportant aux activités pétrolières et gazières pour l'exercice 2009 à la fin de mars 2010.

SOMMAIRE DES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ
au 31 décembre 2009
PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

CATÉGORIE DE RÉSERVES	RÉSERVES					
	PÉTROLE		GAZ NATUREL		LIQUIDES DE GAZ NATUREL	
	Brutes (kb)	Nettes (kb)	Brutes (Mpi³)	Nettes (Mpi³)	Brutes (kBSS)	Nettes (kBSS)
Prouvées						
Mises en valeur et exploitées	542,0	495,4	2 369,4	1 779,7	13,8	7,5
Mises en valeur et inexploitées	-	-	-	-	-	-
Non mises en valeur	183,0	171,3	15,4	12,0	0,1	0,1
Prouvées totales	725,0	666,7	2 384,8	1 791,7	13,9	7,6
Probables	658,2	610,5	1 087,3	823,3	5,7	3,4
Somme des réserves prouvées et probables totales	1 383,2	1 277,2	3 472,1	2 615,0	19,6	11,0

SOMMAIRE DES VALEURS ACTUALISÉES NETTES DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS
au 31 décembre 2009

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

CATÉGORIE DE RÉSERVES	AVANT LES IMPÔTS SUR LE REVENU AU TAUX D'ACTUALISATION DE (%/ANNÉE)					APRÈS LES IMPÔTS SUR LE REVENU AU TAUX D'ACTUALISATION DE (%/ANNÉE)				
	0	5	10	15	20	0	5	10	15	20
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Prouvées										
Mises en valeur et exploitées	36 789,8	31 146,8	27 020,8	23 905,9	21 487,8	36 789,8	31 146,8	27 020,8	23 905,9	21 487,8
Non mises en valeur	6 359,3	4 847,5	3 712,2	2 842,3	2 163,0	6 359,3	4 847,5	3 712,2	2 842,3	2 163,0
Prouvées totales	43 149,1	35 994,3	30 733,0	26 748,2	23 650,8	43 149,1	35 994,3	30 733,0	26 748,2	23 650,8
Probables	42 165,0	30 009,8	22 318,3	17 149,6	13 500,2	38 735,5	27 913,2	20 994,7	16 289,8	12 927,6
Somme des réserves prouvées et probables totales	85 314,1	66 004,1	53 051,3	43 897,8	37 151,0	81 884,6	63 907,5	51 727,7	43 038,0	36 578,4

SOMMAIRE DES PRIX PRÉVISIONNELS

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prix au comptant AECO (\$ CA/MBTU)	6,05	6,75	7,15	7,45	7,80	8,15	8,40	8,55	8,70
Pétrole brut léger à Edmonton (\$ CA/b)	83,20	87,00	91,00	95,00	99,20	103,50	105,60	107,70	109,80

Le 9 mars 2010, Questerre a réalisé le placement de 19 972 000 actions ordinaires auprès de souscripteurs de Norvège au prix de 24,50 NOK (4,30 \$) l'action ordinaire (le « **placement norvégien** »).

STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Il n'y a pas eu de modification importante de la structure du capital-actions ou des dettes de Questerre depuis le 31 décembre 2009 autre que l'augmentation du capital-actions survenue par suite de la clôture du

placement norvégien. Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la société au 31 décembre 2009, compte non tenu et compte tenu de la réalisation du placement.

		Au 31 décembre 2009, compte tenu du placement et du placement norvégien ¹⁾	
Dénomination	Autorisé	Au 31 décembre 2009, compte non tenu du placement (non vérifié)	(non vérifié)
Dette			
Dette bancaire ²⁾	5 millions de dollars	0 \$	0 \$
Capital-actions			
Actions ordinaires ³⁾⁴⁾	Nombre illimité	183 706 643 \$ (199 722 143 actions ordinaires)	312 706 643 \$ (229 722 143 actions ordinaires)

Notes :

- (1) Avant déduction de la rémunération des placeurs pour compte de 2 156 020 \$ et des frais du placement.
- (2) Questerre dispose actuellement d'une facilité de crédit à terme renouvelable de 5 M\$ (la « **facilité de crédit à terme** »). Le taux d'intérêt s'appliquant à la facilité de crédit à terme est le taux préférentiel bancaire majoré de 1,5 %. La facilité de crédit à terme est renouvelée au gré de la société et les emprunts sont garantis par la totalité des biens et des actifs de la société.
- (3) Se reporter à la rubrique « *Description du capital-actions* ».
- (4) Au 31 décembre 2009, la société avait également des options en cours visant l'achat d'un total de 18 618 753 actions ordinaires à un prix d'exercice moyen pondéré de 1,53 \$ par action. En date des présentes, 18 528 753 options d'achat d'un nombre équivalent d'actions ordinaires à un prix d'exercice moyen pondéré de 1,53 \$ par action étaient en cours.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote de catégorie B (les « **actions de catégorie B** ») et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en une ou plusieurs séries (les « **actions privilégiées** »). En date des présentes, 219 694 143 actions ordinaires étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée ni aucune action de catégorie B ne l'était. Le texte qui suit décrit les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions ordinaires, aux actions de catégorie B et aux actions privilégiées.

Actions ordinaires et actions de catégorie B

Les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la société, d'y assister et d'y exprimer une voix par action ordinaire ou par action de catégorie B, selon le cas, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions particulière sont habilités à voter. En outre, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés sur les actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs d'actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, et les porteurs des actions de catégorie B ont le droit de recevoir les dividendes déclarés sur les actions de catégorie B, sous réserve des droits des porteurs d'actions ayant priorité de rang sur les actions de catégorie B. Les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir en proportion les biens résiduels de la société au moment de sa dissolution, et ce, sur un pied d'égalité avec les porteurs d'autres actions ordinaires et actions de catégorie B.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries, chaque série se composant du nombre d'actions privilégiées établi par le conseil d'administration de la société, qui peut aussi fixer les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de chaque série d'actions privilégiées. À moins que les administrateurs ne précisent le contraire dans les statuts de modification désignant une série d'actions privilégiées, les porteurs de chaque série d'actions privilégiées n'ont pas le droit, à ce titre, de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni de voter à de telles assemblées, sauf si la Loi ABCA prévoit expressément le contraire. Les actions privilégiées de chaque série, en ce qui concerne le versement des dividendes et les distributions d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la société, qu'elle soit volontaire

ou involontaire, ou toute autre distribution des actifs de la société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, ont priorité sur les actions ordinaires et les actions de catégorie B et sur toutes les autres actions de la société ayant, suivant leurs modalités, infériorité de rang par rapport aux actions privilégiées de cette série.

VENTES ANTÉRIEURES

Le tableau suivant résume les émissions par la société d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié.

Date	Titres	Prix du titre (\$)	Nombre de titres
21 mai 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,40	50 001
21 mai 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,45	39 166
17 juin 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,45	50 000
17 juin 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,82	75 000
17 juin 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,65	50 000
17 juin 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,79	25 000
17 juin 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,45	25 000
30 juin 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,30	5 000
28 juillet 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,10	4 167
28 juillet 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,30	8 334
21 août 2009	actions ordinaires ¹⁾	1,34	20 833
18 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,25	25 000
18 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,30	785 000
18 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,79	150 000
18 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,54	100 000
18 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,51	125 000
18 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	1,34	100 000
22 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,40	47 500
22 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,72	62 500
22 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,79	37 500
22 septembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,45	100 000
14 novembre 2009	options d'achat d'actions	2,47 ²⁾	2 205 000
11 décembre 2009	options d'achat d'actions	2,37 ²⁾	250 000
21 décembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,40	100 000
21 décembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,82	100 000
21 décembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,65	50 000
21 décembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	1,34	37 500
21 décembre 2009	actions ordinaires ¹⁾	0,45	250 000
9 mars 2010	actions ordinaires	4,30	19 972 000

Notes :

- 1) Représente des actions ordinaires émises à la levée d'options d'achat d'actions déjà attribuées.
2) Représente le prix de levée d'options d'achat d'actions.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto et à la Bourse d'Oslo sous le symbole « QEC ». Le tableau suivant présente les cours vendeur extrêmes publiés (qui ne sont pas nécessairement les cours de clôture) et les volumes des opérations sur les actions ordinaires à la Bourse de Toronto, publiés par la Bourse de Toronto, pour les périodes indiquées :

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
2009				
Janvier	2,19	1,49	1,50	11 281 684
Février	1,68	0,85	0,90	11 054 792
Mars	1,44	0,78	1,23	8 581 516
Avril	1,46	1,10	1,40	8 741 467
Mai	1,54	1,20	1,30	8 369 896
Juin	1,82	1,30	1,42	9 857 732
Juillet	1,46	1,15	1,43	5 045 110
Août	1,80	1,45	1,75	7 032 677
Septembre	2,68	1,79	2,46	17 341 937
Octobre	2,86	2,12	2,39	8 697 108

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Novembre	2,55	2,23	2,31	3 977 778
Décembre	3,07	2,27	2,88	5 927 062
2010				
Janvier	3,98	3,03	3,08	10 547 616
Février	5,40	2,96	4,68	18 797 989
Du 1 ^{er} au 9 mars	4,68	4,32	4,33	9 544 127

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que tirera la société de la vente des actions offertes visées par le présent prospectus simplifié, en supposant la souscription complète du placement, est estimé à 40 664 380 \$, après déduction de la rémunération des placeurs de 2 156 020 \$ et des frais estimatifs du placement de 300 000 \$. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Le produit net du placement combiné au produit net du placement norvégien, évalué à environ 81 000 000 \$, et au fonds de roulement existant qui, au 31 décembre 2009, était de 46 500 671 \$ servira i) au financement du programme d'exploration et d'évaluation prévu de Questerre dans les basses-terres du Saint-Laurent, au Québec; ii) aux occasions d'acquisition; et iii) à la mise en valeur d'autres zones importantes de Questerre, dont Antler en Saskatchewan. Il est prévu que la plus grande partie du produit net du placement sera utilisé en 2011.

Le programme d'immobilisations de la société pour 2010 est d'environ 15 à 45 millions de dollars. Il est prévu que 10 à 30 millions de dollars seront destinés au forage et à la stimulation par fracture de puits afin d'évaluer le schiste d'Utica, à la construction de pipelines et à l'acquisition de données sismiques 3-D dans les basses-terres du Saint-Laurent au Québec, une tranche de 5 à 15 millions de dollars devant être consacrée au forage et au conditionnement de puits de pétrole horizontaux multiples à Antler en Saskatchewan.

Sous réserve du résultat des forages effectués avec ses partenaires dans les basses-terres du Saint-Laurent en 2010, la société continuera de se concentrer sur l'évaluation du schiste d'Utica en 2011. La société compte engager environ entre 50 et 70 millions de dollars pour le forage et la stimulation par fracture de puits supplémentaires, l'acquisition de données sismiques 3-D ainsi que la construction de pipelines et de toute autre installation de production au Québec. Il est probable qu'entre 5 et 10 millions de dollars seront consacrés au forage et au conditionnement de puits horizontaux multiples à Antler, en Saskatchewan.

L'emploi du produit net du placement par la société est compatible avec les objectifs d'affaires déclarés de Questerre, soit l'établissement du potentiel commercial du schiste d'Utica dans les basses-terres du Saint-Laurent et la mise en valeur de zones importantes de Questerre, dont Antler en Saskatchewan. En règle générale, afin d'atténuer les risques financiers et d'exploitation associés à de tels projets, la société recherche des partenaires de l'industrie en vue de procéder de manière conjointe à la mise en valeur des projets en question. La société diversifie également les risques au moyen de l'acquisition et de la mise en valeur de projets présentant moins de risques. Aucun événement particulier ne doit se produire ni aucun seuil ne doit être franchi pour que les objectifs d'affaires de Questerre soient atteints. Même si Questerre estime avoir les compétences et les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs d'affaires déclarés, la participation à l'exploration et à la mise en valeur de pétrole et de gaz naturel comporte un certain nombre de risques inhérents. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Bien que la société ait l'intention d'utiliser le produit net du placement comme il est décrit précédemment, la répartition réelle du produit net peut différer de ce qui est susmentionné, selon les activités futures sur les propriétés de la société ou les événements imprévus.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») ayant comme date de prise d'effet le 28 février 2010, conclue entre la société et les placeurs, la société a nommé les placeurs pour voir au placement, au moyen d'efforts de nature commerciale qui sont raisonnables, auprès

d'acheteurs de jusqu'à 10 028 000 actions offertes au prix de 4,30 \$ l'action offerte, payable en espèces à la société contre livraison de certificats représentant les actions ordinaires le 17 mars 2010 ou à toute autre date dont peuvent convenir la société et les placeurs (sous réserve des droits de résiliation décrits ci-après) et sous réserve du respect de toutes les exigences légales prescrites et des modalités de la convention de placement pour compte. La convention de placement pour compte prévoit que la société versera aux placeurs une rémunération correspondant à 0,215 \$ l'action offerte (5 % du produit brut du placement) pour un montant global payable par la société d'environ 2 156 020 \$ (en supposant que le placement est souscrit en entier), en contrepartie des services qu'ils rendent dans le cadre du placement. Les modalités du placement, y compris le prix des actions offertes, ont été établies par voie de négociations entre la société et Dundee, pour son propre compte et pour celui des autres placeurs.

La convention de placement pour compte prévoit que les placeurs peuvent mettre fin à leurs obligations prévues de cette convention à leur gré en fonction de leur évaluation de l'état des marchés financiers et à la survenance de certains événements déterminés. La convention de placement pour compte prévoit aussi que la société tiendra les placeurs ainsi que les membres de leur groupe et leurs administrateurs, membres de la haute direction, associés, mandataires, actionnaires et employés à couvert de certaines responsabilités et de certains frais.

Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers le 17 mars 2010 ou à toute autre date dont peuvent convenir la société et les placeurs, mais quoi qu'il en soit au plus tard le 30 avril 2010. Il est prévu que les certificats définitifs représentant les actions offertes pourront être délivrés à la clôture.

Les placeurs ont avisé la société que, relativement au placement, ils peuvent effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui seraient formés sur le marché libre. Si elles sont entreprises, de telles opérations peuvent être interrompues en tout temps.

Sauf pour ce qui est du placement norvégien, la société a convenu avec les placeurs que, pendant la période commençant à la date de la convention de placement pour compte et se terminant 120 jours après la date de la clôture du placement, elle ne procédera à une offre, n'annoncera le placement ni ne conclura ni n'annoncera d'engagement visant l'émission, la vente ou l'échange d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci sans le consentement préalable écrit de Dundee et de Valeurs mobilières Cormark Inc. pour les placeurs et en leur nom, consentement qui ne sera pas refusé ni retardé sans motif raisonnable, pourvu que, malgré ce qui précède, la société puisse émettre les actions offertes et puisse émettre les actions ordinaires aux porteurs d'options d'achat d'actions en cours à la date de la convention de placement pour compte et que la société puisse également attribuer des options d'achat d'actions et émettre des actions ordinaires à la levée d'options émises après la date de la convention de placement pour compte aux dirigeants, aux administrateurs, aux employés et aux consultants de la société aux termes de programmes d'incitatifs d'options approuvés par le conseil ou en règlement d'instruments ou d'accords existants déjà émis et signés à la date de la convention de placement pour compte.

La Bourse de Toronto et la Bourse d'Oslo ont approuvé sous condition l'inscription à leur cote des actions offertes placées aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription est conditionnelle au respect par la société de l'ensemble des exigences d'inscription de la Bourse de Toronto au plus tard le 31 mai 2010 et de l'ensemble des exigences d'inscription de la Bourse d'Oslo.

Les actions offertes visées par le présent prospectus simplifié n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'État. Par conséquent, elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'État applicables. La convention de placement pour compte permet aux placeurs d'offrir et de revendre des actions offertes qu'ils achètent de la société comme contrepartistes aux termes des présentes à certains « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyer* définie dans la Règle 144A de la Loi de 1933) aux États-Unis, à la condition que ces offres et ces ventes soient effectuées en conformité avec la Règle 144A de la Loi de 1933 et des dispenses semblables en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'État applicables. La convention de placement pour compte permet également aux placeurs d'offrir les actions offertes à certains investisseurs accrédités institutionnels (au sens de l'expression *accredited investor* de la Règle 501(a) 1), 2), 3) et 7) du Règlement D pris en application de la Loi de 1933) aux États-Unis au moyen d'une vente réalisée directement par la société, à la condition que ces offres et ces ventes soient effectuées en conformité avec la Règle 506 du Règlement D pris en application de la Loi de 1933 et des dispenses semblables en

vertu des lois sur les valeurs mobilières d'État applicables. De plus, la convention de placement pour compte prévoit que les placeurs ne pourront offrir et vendre des actions offertes à l'extérieur des États-Unis que conformément à la Règle 903 du Règlement S pris en application de la Loi de 1933. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les actions offertes par les présentes aux États-Unis.

En outre, pendant 40 jours après le commencement du présent placement, toute offre ou vente d'actions offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au présent placement) peut violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est faite autrement qu'en conformité avec une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la société, et de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseillers juridiques des placeurs, d'après les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application en vigueur à la date des présentes et les propositions de modification de la Loi de l'impôt et de son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes, les actions offertes, si elles étaient émises à la date des présentes, seraient des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, les « **régimes** »), à la condition que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse prescrite (qui comprend actuellement la Bourse de Toronto) à ce moment. Bien que les actions offertes puissent être des placements admissibles pour une fiducie régie par un CELI, le titulaire de CELI sera passible d'une pénalité fiscale sur les actions offertes détenues dans le CELI, si de telles actions offertes sont des « placements interdits » aux fins de l'article 207.01 de la Loi de l'impôt. Les actions offertes seront généralement des « placements interdits » si le porteur du CELI a un lien de dépendance avec la société aux fins de la Loi de l'impôt ou a une participation importante (10 % ou plus des actions émises de toute catégorie appartenant, directement ou indirectement, au titulaire ou à des personnes ayant un lien de dépendance avec lui) dans la société ou dans une autre société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la société a un lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes comporte certains risques et doit être considéré comme spéculatif en raison du fait que la société est engagée dans l'exploration, l'acquisition, la mise en valeur et la production de réserves de gaz naturel et de pétrole. Les épargnants sont invités à examiner attentivement les risques décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié ainsi que les facteurs de risque présentés ci-après ailleurs dans le présent prospectus simplifié avant de prendre une décision quant à un placement dans les actions offertes et ils devraient consulter leurs propres conseillers s'il y a lieu.

Les dividendes sont discrétionnaires

La société n'est pas tenue de verser des dividendes sur les actions ordinaires. Le paiement des dividendes est laissé à la seule appréciation du conseil d'administration de la société qui peut décider d'éliminer ou de réduire les dividendes versés sur les actions ordinaires, ou de garder les liquidités par ailleurs disponibles pour les dividendes afin de les investir dans l'entreprise de la société. De plus, certaines des ententes de la société peuvent limiter sa capacité à verser des dividendes et, par conséquent, sa capacité à verser des dividendes sur ses actions ordinaires dépendra, entre autres, de son niveau d'endettement au moment du dividende projeté et du fait que ce versement respecte ou non de telles ententes. Toute réduction ou élimination de dividendes pourrait faire en sorte que le cours des actions ordinaires baisse et pourrait rendre des actions ordinaires moins liquides, ce qui pourrait se traduire par des pertes pour les actionnaires.

Ventes futures d'actions ordinaires

La société peut émettre des actions ordinaires supplémentaires à l'avenir, ce qui peut diluer les avoirs de l'actionnaire dans la société. Les statuts de la société permettent l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'actions de catégorie B et d'actions privilégiées, et les actionnaires n'auront aucun droit préférentiel de souscription relativement à ces autres émissions. Les administrateurs de la société ont le pouvoir discrétionnaire de déterminer les dispositions rattachées à toute série d'actions privilégiées ainsi que le prix et les modalités d'émissions d'autres émissions d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie B. De plus, la société peut émettre des actions ordinaires supplémentaires à la levée d'options d'achat d'actions aux termes de son régime d'options d'achat d'actions.

Risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et à la production

L'exploration de pétrole et de gaz naturel comporte un degré de risque élevé et rien ne garantit que les dépenses que la société a engagées pour l'exploration se traduiront par de nouvelles découvertes de pétrole ou de gaz naturel en quantités commerciales. Il est difficile de faire des projections sur les coûts de mise en œuvre d'un programme de forage exploratoire, en raison des incertitudes inhérentes au forage de gisements inconnus, des coûts associés à diverses conditions de forage, comme la suppression des gisements et la perte d'outils dans le puits, et des modifications aux plans de forage et aux emplacements résultant de puits exploratoires précédents ou de données sismiques supplémentaires, ainsi que de leurs interprétations.

L'exploration future de pétrole et de gaz pourrait se révéler non rentable, non seulement parce que des puits se révèlent secs, mais aussi parce que des puits producteurs ne produisent pas de produits d'exploitation nets suffisants pour dégager un bénéfice après déduction des frais de forage, d'exploitation et autres frais. La complétion d'un puits ne garantit pas la rentabilité d'un investissement ni le recouvrement des frais de forage, de complétion et d'exploitation. En outre, les dangers posés par les forages et les dommages causés à l'environnement peuvent accroître de façon considérable les frais d'exploitation, et diverses conditions d'exploitation sur le terrain peuvent entraver la production de puits fructueux. Ainsi, il peut y avoir des retards dans l'obtention d'autorisations ou de consentements des administrations publiques, des fermetures de puits raccordés par suite de conditions météorologiques exceptionnelles, une insuffisance de la capacité de stockage ou de transport ou d'autres conditions géologiques ou mécaniques. Bien qu'une surveillance diligente des puits et des activités de maintenance efficaces puissent contribuer à maximiser les taux de production dans le temps, les retards dans la production et les baisses du rendement dans des conditions d'exploitation normales des gisements ne peuvent être éliminés et il faut s'attendre à ce qu'ils aient une incidence défavorable sur le niveau des produits d'exploitation et des flux de trésorerie à divers degrés.

Estimations des réserves et des ressources

Il existe de nombreuses incertitudes inhérentes à l'estimation quantitative des ressources de pétrole, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel, des réserves et des flux de trésorerie en provenant, y compris bon nombre de facteurs sur lesquels la société n'a aucun contrôle. Lors de l'estimation des réserves, on estime de fait qu'elles sont commercialisables à 100 %. Dans le cas des ressources prometteuses, leur caractère commercialisable est fonction de la possibilité qu'un projet mène à une découverte de pétrole ou de gaz naturel et de la possibilité de mise en valeur à l'échelle commerciale d'un tel gisement. Il n'est pas certain qu'une partie des ressources prometteuses au Québec seront découvertes. Si elles le sont, rien ne garantit qu'elles seront viables sur le plan commercial pour en produire une partie.

Les renseignements et les estimations sur les réserves et les flux de trésorerie connexes ne sont qu'estimatifs. En règle générale, les estimations de réserves de pétrole et de gaz naturel économiquement exploitables, et les flux de trésorerie nets futurs qui en découlent sont fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses variables, comme la production passée des propriétés, les taux de production, l'extraction des réserves, le calendrier et l'importance des dépenses en immobilisations, la qualité marchande du pétrole et du gaz, les taux de redevance, les effets présumés de la réglementation des organismes gouvernementaux et les coûts d'exploitation futurs, autant de facteurs et d'hypothèses qui peuvent varier des résultats réels. Toutes ces estimations sont dans une certaine mesure hypothétiques, et le classement des réserves n'est qu'une tentative de circonscrire le degré d'incertitude en question. Pour ces raisons, les estimations des réserves de pétrole et de gaz naturel économiquement

exploitables qui sont attribuables à un groupe de propriétés en particulier, le classement de ces réserves en fonction du risque lié à leur récupération et les estimations des produits d'exploitation nets futurs découlant de ces réserves faites par différents ingénieurs, ou par les mêmes ingénieurs à des moments différents, peuvent varier. Les résultats réels de la production, des produits d'exploitation, des impôts ainsi que des dépenses de mise en valeur et d'exploitation qui concernent ces réserves varieront par rapport à ces estimations et ces variations pourraient être importantes. De plus, les évaluations sont fondées en partie sur le succès présumé des activités d'exploitation qui devraient être entreprises dans les années à venir. Les réserves et les flux de trésorerie estimatifs qui en découlent figurant dans ces évaluations seront réduits dans la mesure où de telles activités d'exploitation n'atteignent pas le degré de succès supposé dans l'évaluation.

Les estimations des réserves prouvées qui peuvent être mises en valeur et exploitées à l'avenir sont souvent fondées sur des calculs volumétriques et sur leur analogie avec des réserves similaires plutôt que sur un historique réel de la production réelle. Les estimations fondées sur ces méthodes sont généralement moins fiables que celles qui sont fondées sur un historique réel de la production. Une évaluation ultérieure des mêmes réserves fondée sur un historique de production et des pratiques de production donnera lieu à des écarts dans les réserves estimatives et ces écarts pourraient être importants.

Les produits d'exploitation nets futurs réels provenant des actifs de la société seront influencés par d'autres facteurs, comme les niveaux de production réels, l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel, la diminution ou l'augmentation de la consommation par les acheteurs de pétrole et de gaz naturel, les changements dans la réglementation ou l'imposition par les gouvernements et l'incidence de l'inflation sur les coûts. Les résultats réels de la production et des produits d'exploitation en provenant varieront par rapport aux estimations, et ces variations pourraient être importantes.

Il existe de nombreuses incertitudes inhérentes à l'estimation quantitative de ressources, y compris bon nombre de facteurs sur lesquels la société n'a aucun contrôle. Il n'est pas certain que le niveau indiqué de ressources sera atteint. En règle générale, les estimations de ressources exploitables sont fondées sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses faits à la date à laquelle les estimations de ressources ont été préparées, comme les évaluations techniques et géologiques qui comportent des incertitudes inhérentes, les effets présumés de la réglementation des organismes gouvernementaux et les estimations des prix futurs des marchandises et des coûts d'exploitation, qui peuvent tous varier considérablement par rapport aux résultats réels. Toutes ces estimations comportent, dans une certaine mesure, une incertitude et le classement des ressources n'est qu'une tentative de circonscrire le degré d'incertitude en question. Pour ces raisons, les estimations du gaz naturel économiquement exploitable et le classement de ces ressources en fonction du risque lié à leur récupération préparées par différents ingénieurs, ou par les mêmes ingénieurs à des moments différents, peuvent varier grandement.

Aucune évaluation quantitative des risques géologiques n'a été réalisée à l'égard de la superficie de Questerre dans les basses-terres du Saint-Laurent. L'évaluation des risques géologiques à l'égard de ressources prometteuses porte sur la probabilité de succès de la découverte de pétrole. Cette analyse de risques est réalisée sans tenir compte d'estimations probabilistes quant au volume de pétrole et sans tenir compte des possibilités de mise en valeur. Les principaux éléments de risque auxquels est assujéti le système pétrolier comprennent : i) les caractéristiques de piège et d'étanchéité; ii) la présence et la qualité du réservoir; et iii) la capacité, la qualité et la maturité de la roche-mère; et iv) l'échéancier, la migration et la préservation du pétrole en ce qui touche les formations qui présentent des caractéristiques de piège et d'étanchéité. L'évaluation des risques géologiques est un processus hautement suggestif qui dépend de l'expérience et du jugement des évaluateurs.

Les estimations à l'égard des ressources qui peuvent être mises en valeur et produites à l'avenir sont souvent fondées sur des calculs volumétriques et sur leur analogie avec des types de ressources semblables, plutôt que sur un historique réel de la production. Les estimations fondées sur ces méthodes sont généralement moins fiables que celles qui sont fondées sur un historique réel de la production. Une évaluation ultérieure des mêmes ressources fondée sur un historique de production donnera lieu à des écarts dans les réserves estimatives et ces écarts pourraient être importants.

Les ressources prometteuses de Questerre décrites dans les présentes sont les ressources non découvertes, hautement spéculatives, estimées au-delà des réserves ou des ressources éventuelles là où les données géologiques et

géophysiques suggèrent un potentiel de découverte de pétrole, mais où le niveau de preuve est insuffisant pour une classification à titre de réserve ou de ressource éventuelle.

Les estimations de ressources peuvent devoir être révisées en fonction des résultats réels de la production. Les fluctuations du prix sur le marché du gaz naturel peuvent rendre non rentable la récupération des ressources.

Marchés financiers

En raison de la faiblesse de l'économie mondiale, la société peut avoir un accès limité à des capitaux, à des emprunts bancaires et à des capitaux propres, et est susceptible de faire face à des coûts d'emprunt accrus. Bien que l'entreprise et les actifs de la société n'aient pas subi de changement, la capacité de prêter de bon nombre d'institutions financières a diminué et les primes à risque ont augmenté. Comme les dépenses en immobilisations futures seront financées au moyen de flux de trésorerie tirés de l'exploitation, de soldes de caisse à court terme, d'emprunts et de ventes futures de titres de participation, la capacité de la société à ce faire dépendra, entre autres, de l'état général des marchés financiers et de l'attirance des épargnants pour des placements dans le secteur de l'énergie et plus particulièrement dans les titres de la société.

Dans la mesure où les sources de capitaux externes seraient limitées ou ne pourraient pas être disponibles ou l'être seulement suivant des modalités onéreuses, la capacité de la société à effectuer des dépenses en capital et à maintenir ses actifs existants pourrait être diminuée, et ses actifs, ses passifs, son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être durement touchés.

Compte tenu des fonds actuellement disponibles et des flux de trésorerie tirés de l'exploitation attendus, la société estime disposer de suffisamment de liquidités pour financer ses dépenses en immobilisations projetées. Toutefois, si les flux de trésorerie tirés de l'exploitation sont plus faibles que prévu ou que les coûts en capital de ces projets dépassent les estimations actuelles, ou si la société engage des dépenses imprévues importantes relativement à la mise en valeur ou à la maintenance de ses propriétés existantes, elle pourrait avoir besoin de capitaux supplémentaires pour maintenir ses dépenses en immobilisations aux niveaux prévus. Si la société ne réussit pas à obtenir le financement nécessaire pour ses programmes de dépenses en immobilisations, il pourrait s'ensuivre un retard dans la mise en valeur ou la production sur les propriétés de la société. Aucune propriété non prouvée avant l'échéance ne pourra faire l'objet d'une concession de production.

Risques liés à l'environnement

Toutes les phases de l'activité pétrolière et gazière comportent des risques et des dangers pour l'environnement et sont assujetties à une réglementation environnementale en vertu de plusieurs conventions internationales ainsi qu'en vertu d'un bon nombre de lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. La législation environnementale comporte notamment des restrictions et des interdictions de déversement, de rejet ou d'émission de diverses substances produites au cours des activités pétrolières et gazières. La législation exige aussi que les puits et les chantiers des installations soient exploités, entretenus, abandonnés et remis en état à la satisfaction des autorités réglementaires pertinentes. Le respect de cette législation peut nécessiter l'engagement de dépenses importantes et toute infraction à la législation environnementale applicable peut entraîner l'imposition d'amendes et de peines, certaines pouvant être importantes. La législation environnementale évolue d'une manière qui devrait entraîner un resserrement des normes et de leur mise en application, une hausse des amendes et des peines et une augmentation possible des dépenses en immobilisations et des charges d'exploitation. Le rejet de pétrole, de gaz naturel et d'autres polluants dans l'air, sur le sol ou dans l'eau peut créer des obligations envers les gouvernements et des tiers et exiger de la société qu'elle engage des frais pour remédier à ce rejet. Rien ne garantit que l'application des lois environnementales à l'entreprise et aux activités de la société n'entraînera pas une réduction de la production ou une hausse sensible du coût des activités de production, de mise en valeur ou d'exploration ou n'aura pas par ailleurs une incidence défavorable sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la société.

Régime de redevances

En plus de la réglementation fédérale, chaque province a ses lois et ses règlements qui régissent le régime foncier, les permis de forage et de construction, les redevances, les taux de production, la protection de

l'environnement et d'autres questions. Le régime de redevances est un facteur important dans la rentabilité de la production de pétrole et de gaz naturel. Les redevances payables sur la production de terrains autres que les terres de la Couronne sont déterminées par des négociations entre le propriétaire minier et le concessionnaire. Les redevances de la Couronne sont déterminées par réglementation gouvernementale et sont généralement calculées en pourcentage de la valeur de la production brute, et le taux de redevance généralement payable dépend en partie de la productivité du puits, de l'emplacement géographique, des données sur les découvertes de gisements et du type ou de la qualité du pétrole produit.

Le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'adopter une nouvelle loi sur les hydrocarbures. Le gouvernement a fait part de son intention de rendre le système de réglementation québécois concurrentiel avec les autres territoires en Amérique du Nord. Aucun projet de loi n'est disponible et rien ne garantit que dans les faits, une telle loi sera adoptée ou, si elle est adoptée, qu'elle améliorera de fait le système existant.

Le régime de redevances en Alberta et dans d'autres territoires où les actifs pétroliers et gaziers de la société sont situés, dont le Québec, peut faire l'objet d'un examen approfondi et de modifications qui pourraient avoir un effet négatif sur la situation financière et les activités de la société.

Risques liés aux projets

Dans la conduite de ses activités, la société est appelée à gérer divers projets de petite et de grande envergure et y participera. Des retards dans ces projets peuvent reporter les produits d'exploitation attendus des activités d'exploitation. Le Québec est une nouvelle région pour le pétrole et le gaz et les services de soutien spécialisés ne sont pas offerts localement. Les estimations des coûts de projet peuvent ne pas être exactes en raison de l'absence d'autres projets comparables. De plus, d'importants dépassements de coûts peuvent menacer la rentabilité d'un projet.

La capacité de la société à exécuter des projets et à commercialiser du pétrole et du gaz naturel dépendra de nombreux facteurs sur lesquels elle ne peut agir, notamment, la capacité de traitement disponible, la capacité de pipeline disponible ainsi que sa proximité, la capacité de stockage disponible, l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel, les sources existantes de carburants de substitution, les effets de mauvaises conditions météorologiques, le matériel de forage et auxiliaire disponible, les hausses de coûts imprévues, les événements accidentels, les fluctuations des monnaies, les modifications de la réglementation, la disponibilité et la productivité d'une main-d'œuvre compétente, et la réglementation du secteur du pétrole et du gaz naturel par divers ordres de gouvernement et organismes publics.

Du fait de ces facteurs, la société pourrait ne pas pouvoir exécuter des projets à temps, dans le respect de son budget, si elle y parvient toutefois, et ne pas pouvoir commercialiser le pétrole et le gaz naturel qu'elle produit.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont PricewaterhouseCoopers S.R.L., S.E.N.C.R.L., comptables agréés (« **PWC** »), qui ont préparé un rapport des vérificateurs indépendant daté du 23 mars 2009 à l'égard des états financiers vérifiés de la société aux 31 décembre 2008 et 2007 et pour chacun des exercices ayant pris fin à ces dates. PWC a déclaré qu'elle est indépendante de la société au sens des règles de déontologie du Institute of Chartered Accountants de l'Alberta.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres au Canada pour les actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L., de Calgary, en Alberta, pour le compte de la société, et Burnet, Duckworth & Palmer LLP, de Calgary, en Alberta, pour le compte des placeurs, se prononceront sur certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission des actions offertes visées par le présent prospectus simplifié. À la date des présentes, les associés et avocats salariés de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L., en tant que groupe, et

les associés et avocats salariés de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement et indirectement, de moins de 1 % des titres de la société.

Les données sur les réserves et les ressources incluses et intégrées par renvoi dans le présent prospectus simplifié ont été recueillies par McDaniel & Associates Consultants Ltd. (« **McDaniel** ») et par Netherland, Sewell & Associates, Inc. (« **Netherland** ») . À la date des présentes, ni McDaniel ni Netherland n'a pas de participation comme porteur inscrit ou propriétaire véritable, directement ou indirectement, dans les titres ou autres biens de la société ou de personnes ayant des liens avec la société ou de membres du même groupe qu'elle. Aux fins du présent paragraphe, McDaniel et Netherland comprennent chacun de leurs experts désignés.

DISPENSES DU RÈGLEMENT 44-101

Aux termes d'une décision de l'Autorité des marchés financiers datée du 1^{er} mars 2010, la société a été dispensée de l'obligation de fournir la version française des documents intégrés par renvoi dans son prospectus simplifié provisoire, à la condition que certains de ces documents, dans leur version française, aient été déposés au plus tard à la date de dépôt du présent prospectus simplifié.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Consentement de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Nous avons lu le prospectus simplifié de Questerre Energy Corporation (la « **société** ») daté du 10 mars 2010, visant le placement de 10 028 000 actions ordinaires de catégorie A du capital-actions de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de la société portant sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2008 et 2007 ainsi que sur les états consolidés des résultats, du résultat étendu et du déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 23 mars 2009.

« PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »

Comptables agréés
Calgary (Alberta)
Le 10 mars 2010

ATTESTATION DE QUESTERRE ENERGY CORPORATION

Le 10 mars 2010

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

(signé) « *Michael R. Binnion* »
Président et chef de la direction

(signé) « *Jason D'Silva* »
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *Peder Paus* »
Administrateur

(signé) « *Bjorn I. Tonnessen* »
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS

Le 10 mars 2010

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

CORPORATION DE VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE

Par : (signé) « *Lindsay Weiss* »
Directeur général, Services bancaires d'investissement

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.

Par : (signé) « *Dion Degrand* »
Directeur, Services bancaires d'investissement

CORPORATION MACKIE RECHERCHE CAPITAL

Par : (signé) « *Philip B. Hodge* »
Directeur général, Services bancaires d'investissement

INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) « *Pierre Colas* »
Directeur général, Services bancaires d'investissement

FRASER MACKENZIE LIMITED

Par : (signé) « *J.C. St-Amour* »
Directeur, Services bancaires d'investissement

VALEURS MOBILIÈRES CLARUS INC.

Par : (signé) « *Danny C. Mah* »
Directeur, Services bancaires d'investissement

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) « *Tom MacInnis* »
Directeur général, Entreprise et services bancaires
d'investissement

MAISON PLACEMENTS CANADA INC.

Par : (signé) « *Paul D. Aitkens* »
Chef des finances